



NEWSLETTER

**Il est des écrits anciens qu'il convient parfois de mettre en avant.**

En 1870, le député de Veauce, déposant une proposition de loi ayant pour objet de transformer les quatre contributions directes sur le revenu en un seul impôt direct sur le revenu, formulait à titre liminaire la réflexion suivante dans son exposé des motifs : « Quand il s'agit de modifier les impôts existants, il faut, pour oser engager à le faire, avoir des raisons puissantes, des motifs bien sérieux et avoir bien étudié et approfondi cette question aussi délicate que difficile. Ce n'est pas tout que de changer les habitudes des populations dans le paiement de certaines taxes acceptées depuis longtemps sans trop se plaindre, il faut encore et surtout, n'apporter aucune perturbation dans les ressources financières du pays, et il ne faut pas à la légère faire luire aux yeux des populations des espérances de dégrèvements de charges, sans avoir au préalable assuré des recettes comparatives, qui ne viennent pas peser trop lourdement sur certains contribuables plutôt que sur d'autres ».

Le Réseau Allix dans ses fondements

La dynamique des deux centres de recherche constituant les piliers du Réseau Allix, à savoir le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF, UR 891, AMU) et Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques (SF & FP -IRJS- Paris 1), ne se dément pas, en dépit des difficultés des temps présents.

Le CEFF avait pu bénéficier en 2019 de nouveaux locaux, c'est le cas désormais du département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques avec un regroupement au sein de locaux rénovés et modernisés.

L'activité scientifique et pédagogique se poursuit, même à distance, au travers des différents masters et plusieurs projets de colloque dont le programme figure dans cette lettre sont prévus et en particulier celui de juin 2021 qui se déroulera, cette fois, à Paris après le colloque originel et constitutif du Réseau consacré aux premières lois financières de la présidence Marcon (Paris), puis celui organisé à Aix-en-Provence relatif aux Institutions Financières Indépendantes (IFI). La production scientifique des membres de ces centres est éclairante de cette dynamique.

Jean-Luc ALBERT
Professeur Aix -Marseille Université

Les 75 ans de la Sécurité sociale

Peut-être que dans un contexte sanitaire et économique normal nous aurions fêté, mais rien n'est moins certain, comme il se doit, les 75 ans de la Sécurité sociale, un bien collectif. Fidèle au programme énoncé par le Conseil national de la résistance, « Les jours heureux » du 15 mars 1944, les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, promulguées par le gouvernement provisoire du général de Gaulle ont créées la Sécurité sociale.

Il n'est pas inutile de citer un extrait de l'ordonnance n°45-2250 du 4 octobre 1945.

« Le gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes ;

Vu le décret du 2 octobre 1945 relatif à l'exercice de la présidence du gouvernement provisoire de la République française pendant l'absence du général de Gaulle ;

Vu l'urgence constatée par le président du gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu.

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gains, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

L'organisation de la Sécurité sociale assure à présent le service des prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique aux catégories de travailleurs protégés par chacune de ces législations dans le cadre des prescriptions fixées par celles-ci sous réserve des dispositions de la présente ordonnance.

Des ordonnances ultérieures procéderont à l'harmonisation desdites législations et pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la Sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou prestations non prévus par les textes en vigueur ».

Ministre du Travail et de la sécurité sociale, du 9 septembre 1944 au 6 novembre 1945, Alexandre Parodi (1901 – 1979) participe, sous le pseudonyme de Quartus, aux travaux du Comité général d'études qui réfléchit sur ce qu'il faudra faire après libération¹ et portera le projet de création de la Sécurité sociale. Il reviendra à Ambroise Croizat (1901 – 1952) de le mettre en œuvre. Le « Dictionnaires des ministres » (1789 – 1989) présente celui qui sera Ministre du Travail et de Sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946 et du 22 janvier au 4 mai 1947 de la façon suivante : « l'un des cinq ministres communistes (...) appelés au gouvernement par le général de Gaulle, Ambroise Croizat est à l'origine d'une importante loi, votée en mai 1946, instituant les allocations familiales , réorganisant les salaires, étendant les systèmes des retraites et imposant le

¹ Benoit Yvert (dir -), Dictionnaire des ministres (1789 – 1989), Perrin, 1990, pp. 716 – 717. Alexandre Parodi participe aux réunions de parlementaires résistants organisés par Paul Bastid. En juin 1942 il sera nommé par Jean Moulin au Comité général d'Etudes, instance de réflexion sur les mesures à prendre près la guerre. En 1960 il revient au Conseil d'Etat et devient vice-président jusqu'en 1971.

retour aux 40 heures ainsi que la création de comités d'entreprises et de comités de sécurité sociale ; en mars 1947, c'est l'instauration légale du SMIG¹ ». Pierre Laroque (1907 – 1957) sera la cheville ouvrière en qualité de Directeur général des assurances sociales, puis de la Sécurité sociale d'octobre 1944 à octobre 1951, date à partir de laquelle il réintègrera le Conseil d'Etat.

Le choix du mode de financement, par des cotisations sociales, du système de Sécurité sociale est un choix politique. Les salariés cotisent en fonction de leurs capacités contributives et peuvent recevoir des prestations en fonction de leurs besoins. L'article L. 112-2-1, al. 2 du Code de la sécurité sociale prévoit que « chacun contribue, en fonction de ses ressources, au financement de cette protection ».

La création de la contribution sociale généralisée, en 1990, est considérée comme une « imposition de toute nature » (art. 34 de la Constitution de 1958). C'est aujourd'hui par son rendement le premier impôt direct (plus de 101 milliards), qui équivaut aux trois-quarts du produit de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés². La fiscalisation qui peut être vue comme un vecteur de désappropriation des partenaires sociaux, plaçant le Parlement au centre des débats, peut aussi être perçue comme un instrument de financement de la Sécurité sociale et plus généralement des politiques publiques³.

L'unité d'un régime n'a jamais été totale. « Les régimes spéciaux qui préexistaient n'ont pas accepté de se fondre dans régime général⁴ ». La généralisation du système de protection sociale, que l'on qualifie d'universalité, s'est progressivement réalisée. Ainsi qu'il a été dit, « la Sécurité sociale, dans les ordonnances et les lois de 1945 et 1946, n'est délibérément pas mise en place sous une forme étatique⁵ ». Toutefois, la gestion paritaire, qui constitue l'un des principes fondamentaux de la Sécurité sociale n'est pas totale. La puissance publique ne s'interdit pas d'intervenir.

La crise économique, antérieure mais aussi consécutive à la crise sanitaire, montre que le système est fragile. Le déficit de la Sécurité sociale devrait cette année être de l'ordre de 45 milliards d'euros. Il était de 5,4 milliards en 2019. Les exonérations de cotisations sociales, la baisse de la masse salariale dans les entreprises avec un chômage partiel qui explose, des dépenses imprévues et importantes (achat de masques, arrêts maladies notamment pour garder les enfants) sont autant de dépenses à financer.

L'heure n'est pas au statu quo. L'augmentation prévisible des dépenses de santé ou encore de prise en charge de la dépendance devront être financées. On peut toujours imaginer de nouvelles contributions, sur les dividendes notamment ou une nouvelle répartition de la valeur ajoutée, mais il n'est pas certain que cela suffise. On peut imaginer aussi, et souhaiter, une mise à plat des financements notamment dans la perspective aujourd'hui écartée, d'une fusion entre l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée. La CSG n'est pas obligatoirement un modèle pour l'impôt de demain qui doit être complètement repensé.

La Sécurité sociale est un bien commun. A nous de l'entretenir, de le transformer en le rendant un peu plus universel et de trouver les modalités de financement adaptées dans l'intérêt de tous et notamment des plus démunis.

Thierry LAMBERT

Professeur Aix -Marseille Université

¹ Ibidem, p.779

² François Chauvel, Finances publiques 2019, Gualino, coll. Mémentos, 2019, p. 239.

³ Aurélie Dort, Fiscalité et sécurité sociale. Etude sur la fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale, L'harmattan, coll. Finances publiques, 2019, 736 pages.

⁴ Emeric Jeansen, Droit de la protection sociale, 3^{ème} édition, LexisNexis, coll. Cours, 2018, p. 5.

⁵ Michel Margairaz, Danielle Tartakowsky, L'Etat détricoté. De la Résistance à la République en marche, Editions du détour, 2018, p. 21.

«La vision budgétaire (2^e volet) : l'impuissance du Haut Conseil des Finances Publiques »

Emilien GOGUEL-MAZET & Florent OLIVER

Doctorants

Centre d'études fiscales et financières - CEFF - Aix-Marseille Université

Si « gouverner c'est prévoir » comme l'écrivait Adolphe THIERS, il semble qu'en temps de crise, sanitaire qui plus est, gouverner reprend sa signification étymologique qu'il tire du verbe *gubernare*, c'est-à-dire bien diriger le gouvernail du navire et se maintenir à flots sur des eaux parfois tempétueuses. Cela est d'autant plus vrai en ce qui concerne l'administration des finances qui sait si bien conjuguer les deux acceptions de gouverner : prévoir et tenir la barre.

Créé en 2012, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) est l'organe qui « veille à la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France ». Pour ce faire il évalue les prévisions macroéconomiques du Gouvernement sur lesquelles reposent le budget et la cohérence au regard de l'objectif à moyen terme qui constitue le respect de la règle d'or au niveau européen, inscrit dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF).

Le HCFP a rendu le 21 septembre son avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021. La synthèse de l'avis rendu fait état dès la première phrase des incertitudes « exceptionnellement élevées » causées par la crise sanitaire de la Covid 19. Celles-ci, de l'aveu du HCFP, rendent « délicates l'appréciation » du scénario du projet de loi de finances pour 2021. Ceci explique l'emploi d'un vocabulaire sibyllin, frisant l'euphémisme, de la part de l'institution financière indépendante. Par exemple, si le Haut Conseil considère comme « plausible » (terme régulièrement repris dans cet avis) les prévisions de niveau d'activité, il ne manque pas de préciser que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste », ce qui doit se comprendre, imprévison oblige, comme l'expression d'une particulière perplexité. Le même raisonnement conduit l'évaluation des prévisions d'inflation du Gouvernement, ainsi que les prévisions du montant des prélèvements obligatoires, qui, au regard des prévisions (incertaines) demeurent « vraisemblables ». C'est pas heureux pour le solde public dont le conseil précise qu'il est marqué « par les très fortes incertitudes » liées à la situation sanitaire.

En ce qui concerne l'évaluation de la trajectoire des finances publiques au regard des engagements pluriannuels contenus dans les lois de programmation des finances publiques, le HCFP regrette simplement que la dernière LPPF de 2018 « constitue désormais une référence dépassée », ce qui se comprend aisément au regard du chaos dans lequel a été plongé l'économie mondiale du fait de la crise de 2020. Il en appelle à l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle LPPF, ce qui semble évidemment nécessaire si l'on souhaite permettre au Haut Conseil d'évaluer de nouveau les projets de lois de finances au regard des engagements pluriannuels.

Ce qui ressort de cet avis est, d'une part, l'incapacité de l'institution à pouvoir évaluer la pertinence des prévisions, si marquées par l'imprévisibilité, qui demeurent extrêmement fragiles. D'autre part, l'obsolescence de la LPFP de 2018 rend tout à fait vain d'apprécier la trajectoire de solde structurel à son aune. Le HCFP semble en cette période, bien impuissant tant dans le soutien qu'il peut apporter au Gouvernement pour affermir ses prévisions que pour susciter un débat parlementaire de qualité sur le PLF pour 2021.

Au regard de la récurrence des aléas que nous relevions lors de notre précédent billet, la question de l'avenir du second locataire du Palais Cambon, reposant sur des fondations si fragiles, se pose. Plusieurs pistes peuvent être envisagées afin de pérenniser le HCFP ou au moins le rendre davantage efficient. Renforcer ses pouvoirs, à l'image de la puissance d'investigation de la Cour des comptes, son institution de tutelle, pourrait lui permettre de produire des prévisions macro-économiques fiables et ainsi assurer un réel rôle de conseil. Cette émancipation vis à vis de la vénérable institution héritée du Premier Empire serait peut-être regardée avec défiance. En tant qu'autorité administrative indépendante, le HCFP pourrait être composé de membres dédiés (actuellement sur 11 membres, 5 sont membres de la Cour des comptes) et présidé par un Président indépendant de la Cour des comptes. Son budget pourrait être revu à la hausse, alors qu'il ne dispose que d'une ligne budgétaire de près de 400 000 Euros par an, prélevée sur le budget de la Cour des comptes. L'indépendance de l'institution⁽¹⁾ est ainsi toute relative et ses moyens demeurent largement insuffisants pour l'acquiescer. Conserver le HCFP dans sa forme actuelle paraît hypothétique dans un contexte où l'instabilité économique rend impossible une évaluation de prévisions.

A la formule choc énoncée au printemps « quoi qu'il en coûte » il convient à présent d'y substituer « combien il en coûtera » afin de tendre vers une meilleure santé de nos finances publiques. Le HCFP a un rôle à jouer en tant que gardien du réalisme des prévisions économiques utilisées par le Gouvernement. Cette tâche devenue rude mais nécessaire pour préparer l'« après-Covid » requiert de tous les « spécialistes du chiffre » placés auprès du Gouvernement une efficacité et une clairvoyance extrêmes. En complément de la mission de la Cour des comptes, le HCFP pourrait permettre à l'exécutif de garder le cap et, une fois le temps calme retrouvé, accentuer la marche vers les objectifs d'assainissement des finances publiques. Compas et sextant demeurent par tous les temps, les instruments nécessaires à tout navigateur.

⁽¹⁾ cf les actes du colloque publiés Gestion & Finances Publiques, <https://gfp.revuesonline.com/>

2020-2021 : UN NOUVEAU DEPART-EMENT SORBONNE FISCALITE & FINANCES PUBLIQUES !!

Dans un contexte pour le moins compliqué par la crise sanitaire, le Département *Sorbonne Fiscalité & finances publiques* de l'*Institut de recherche juridique de la Sorbonne* (IRJS) vient de réinvestir en ce mois de novembre ses locaux rénovés et agrandis du Centre Panthéon. S'opère ainsi sur le même site, le regroupement du pôle *Sorbonne fiscalité* (Centre Panthéon) d'une part, du pôle *Sorbonne finances publiques* (rue d'Ulm) d'autre part, de nature à générer une toute nouvelle dynamique au sein d'une équipe scientifique réalisant ainsi son unité.



Pour cela, d'importants travaux de réhabilitation et d'agrandissement ont été menés entre les mois de mai et d'octobre. La Salle 201 (photo n°1), dorénavant équipée d'un système de visio-conférence ultra-moderne, accueillera dans de bien meilleures conditions les étudiants des Masters *Droit fiscal* et *Droit des finances publiques* de l'Ecole de Droit de la Sorbonne, tout en continuant d'assurer sa mission première de bibliothèque spécialisée des Universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Paris 2 Panthéon-Assas. La Salle 202 (photo n°2) permettra de réunir sur un même site les deux personnels d'appui en charge de l'administration du laboratoire. Le Département, enfin, s'est vu adjoindre la Salle 203 (photo n°3), communicante avec les deux premières et, comme elles, totalement rénovée, afin de pouvoir offrir un très bel espace fonctionnel à ses Enseignants-Chercheurs.

Ce nouvel environnement de travail favorisera de manière certaine une saine émulation entre les membres de l'équipe scientifique qui s'est par ailleurs agrandie. Le Département salue les arrivées de M. Emilien QUINART, jeune maître de conférences en droit public, ainsi que de Mme Magdalena MARIN, doctorante en finances publiques qui occupera un des deux postes d'administratifs du laboratoire. Deux nouveaux doctorants contractuels, M. Flavien FACON, diplômé du Master 2 *Droit des finances publiques*, et M. Axel MOREAU, diplômé du Master 2 *Droit fiscal*, viennent par ailleurs renforcer la jeune Recherche d'un tout nouveau « départ-ement » effectivement.



Quoi qu'il en coûte !

PROGRAMME

Matinée :

Accueil des participants : 8h15-8h30

M. Jean-Philippe AGRESTI, Aix-Marseille Université, Doyen de la Faculté de droit et de science politique,

Problématique du colloque :

8h30-8h45, Thierry LAMBERT, Aix-Marseille Université

Introduction générale : 8h45-9h30

Crise, crises ? Une nouvelle gouvernance ?, 8h45-9h05 **Michel BOUVIER**, Université Paris Panthéon-Sorbonne

Une stratégie non européenne de crise : le Japon, 9h05-9h20, **Takumaro KIMURA**, Campus Shiba-Kyoritsu (Japon)

I – La déclinaison européenne de la crise,

9h20-11h10 - Présidence : Gilbert ORSONI, Aix-Marseille Université

- # Une remise en cause des contraintes européennes 9h20-9h40, **Julien DEFLINE**, Aix-Marseille Université
- # Une ou des stratégies financières de crise ? 9h40-10h, **Pierre GARELLO**, Aix-Marseille Université
- # La démarche allemande 10h-10h20, **Jérôme GERMAIN**, Université de Lorraine,
- # La réaction française 10h20-10h40, **Christophe PIERUCCI**, Université Paris Panthéon-Sorbonne

Pause : 10h40-10h50

- # **Le** Royaume-Uni face à la crise financière : une originalité ?, 10h50-11h10 **Alexandre GUIGUE**, Université Savoie Mont Blanc.
- # **Le** destin du budget de l'Union européenne 10h10-11h30, **Corinne DELON DESMOULIN**, Université Rennes II

Discussion thème I : 10'

II – Le financement de la crise

11h40-13h10 - Présidence Eric OLIVA, Aix-Marseille Université

- # Le rôle renforcé de la BCE, 11h-40-12h, **Remi PELLET**, Université Paris-Descartes
- # L'impôt cet inconnu, 12h-12h20, **Manuel CHASTAGNARET**, Aix-Marseille Université
- # L'emprunt tant attendu, 12h20-12h40, **Matthieu CONAN**, Université Paris Panthéon-Sorbonne
- # Une nouvelle solidarité européenne ?, **12h40-13h, Jocelyn BENETEAU**, Aix-Marseille Université

Pause déjeuner à 13h

Poursuite thème II 14h00-15h30

- # Une adaptation budgétaire pour faire face à la crise sanitaire, 14h-14h20, **Laurine DOMINICI**, Aix-Marseille Université
- # Crise financière et justice 14h20-14h40, **Stéphanie DAMAREY**, Université de Lille
- # Prévision économique et financière et rôle des Institutions Financières indépendantes, 15h-15h20, **Mathieu PLANE**, Observatoire français des conjonctures économiques

Discussion thème II 10'

III – Une sortie de crise ou un non-retour ?

15h30-18h - Présidence Vincent DUSSART, Université Toulouse 1 Capitole

- # Les sorties de crise dans l'histoire des finances publiques, 15h30-15h50, **Olivier THOLOZAN**, Aix-Marseille Université
- # Un plan de relance européen teinté d'incertitudes (unité ou dualité d'action ?) 15h50-16h10, **Antoinette HASTINGS MARCHADIER**, Université de Nantes
- # Un remboursement aléatoire de la dette publique, 16h10-16h30, **Aurélie DORT**, Université de Lorraine.
- # Un conditionnement incertain des aides publiques, 16h30-16h50, **Michaël KARPEN-SCHIF**, Université de Lyon III
- # Une construction fiscale indéterminée, 16h50-17h10, **Olivier NEGRIN**, Aix-Marseille Université
- # Une mobilisation redoutée de l'épargne privée, 17h10-17h30, **Marie MASCLET DE BARBARIN**, Aix-Marseille Université
- # Une opportunité financière de circonstance : la transition écologique, 17h30-17h50, **Céline VIESSANT**, Aix-Marseille Université

Discussion thème III : 10'

Conclusion générale 18h-18h20, Michel Le CLAINCHE

Les nouvelles routes de la soie, approches fiscales et douanières, enjeux présents et futurs

Programme scientifique

Accueil des participants : 8h30

Accueil général : 9h

M. Jean-Philippe AGRESTI, Professeur, AMU, Doyen de la Faculté de droit et de science politique,

Madame LU Huiying, consul général de de la République populaire de Chine (Marseille)

Allocution des directeurs des trois centres de recherche :

M. Thierry LAMBERT, Professeur AMU, Directeur du CEFF,

M. LI Wanfu, Directeur général de l'Institut de Recherches en Science Fiscale près l'Administration d'Etat des Impôts de Chine,

M. CHEN Hui, Vice-Président de Shanghai Law society, Directeur du centre de droit douanier du SLC.

Présentation scientifique : **M. Manuel CHASTAGNARET**, Maître de conférences, HDR, Directeur-adjoint du DESU droit douanier et procédures douanières

1^{er} thème (9h15 à 12h15) : Une stratégie novatrice dans le commerce international

Présidence **M. JIN Banggui**, Maître de conférences, directeur de l'Institut d'Etudes et de recherche Europe-Asie (IREA)

"Les routes de la soie : les variations d'une interface méconnue dans l'histoire mondiale",
M. Olivier THOLOZAN, Maître de conférences HDR, AMU

Les dimensions économique, financière et structurante des nouvelles routes de la soie, **M. Laurent LIVOLSI**, Maître de conférences, AMU, GIFT Mer et activités maritimes

La vision économique chinoise des nouvelles routes de la soie, **M. ZHANG Lei**, Maître de conférences de la Faculté d'économie publique et douanière.

Pause café : 10h30

La politique conventionnelle chinoise

Stratégie chinoise et cadre juridique du commerce international :

Une lecture européenne : **M. Habib GHERARI**, Professeur, Aix-Marseille Université

Une lecture chinoise : **M. LI Wanfu**, Directeur général de l'Institut de Recherches en Science Fiscale près l'Administration d'Etat des Impôts de Chine

La politique bilatérale de la Chine :

Une lecture européenne : **M. Thierry LAMBERT**, Professeur, Aix-Marseille Université

Une lecture africaine, **M. Gérard PEKASSA NDAM**, Professeur, Université Yaoundé II

Une lecture chinoise : **Mme LIAN Ruolian**, Directrice adjointe de l'Institut de Recherches en Science Fiscale de la Province de Guangdong (Chine)

Table ronde : présidence et animation : **M. Marc HOFFMEISTER**, Classe Export.

M. Marc TERTRAIS, Président du cercle Collin de Sussy, **M. Clément BASCOUL**, Directeur conformité Groupe Fives, un représentant de la direction régionale des douanes et droits indirects, **M. Bruno HAMON**, Direction régionale des douanes et droits indirects (DGDDI)

Cocktail déjeunatoire : 12h30 :

Seconde thème (14h – 17h) : La problématisation fiscale et douanière des nouvelles routes de la soie

Présidence : **M. Lukasz STANKIEWICZ**, Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3

Le traitement fiscal des transferts de bénéficiaires vers la Chine, **Me Gérard ORSINI**, Tax Lo,
L'analyse des risques, un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),

L'organisation du processus douanier avec les Etats intermédiaires par la Chine, **M. ZHU Shaochun**, Professeur associé du département de droit douanier de Shanghai Customs College.

Pause café : 16h

Facilitation des échanges et adaptation de la norme douanière, un représentant de la Commission européenne (DG TAXUD),

Les zones franches jouent-elles un rôle particulier?, **Mme WAN Schuchun**, Professeur, Ecole des douanes de Chine (Shanghai)

Table-ronde : présidence et animation : **M. Marc HOFFMEISTER**, Classe Export

M. Marc TERTRAIS (président du cercle Collin de Sussy), **M. Gilles DELVIGNE** (Soc. Com-bipass), **M. Bruno HAMON**, Direction régionale des douanes et droits indirects (DGDDI)

Conclusion finale : M. Lukasz STANKIEWICZ, Professeur, Université de Limoges.

Comité scientifique

Thierry Lambert (PR AMU, directeur du CEFF), **Marc Tertrais** (Président du cercle Collin de Sussy), **Jean-Luc Albert** (PR CEFF), **Cyril Bloch** (PR Centre de droit des transports),

Comité d'organisation

Jean-Luc Albert (PR, CEFF), **Thierry Lambert** (PR CEFF), **Jin Banggui** (Directeur IREA) ; **Manuel Chastagnaret** (MCF, CEFF).



Le recouvrement de l'imposition (1)

Junin 2021 (1^{ère} journée)

8h00 : accueil des participants

8h30 : Propos d'ouverture (**Ludovic Ayrault**, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

1^{ère} partie

La compétence de recouvrer l'imposition peut-elle être conférée à un organe non étatique ?

Le temps passé

(Présidence de séance : **Florent Garnier**, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole)

9h00 : L'affermage de l'imposition avant la Révolution française (**Olivier Poncet**, Professeur à l'École nationale des chartes)

9h30 : Une controverse avant la Révolution française ? (**Katia Weidenfeld**, Professeur à l'École nationale des chartes)

Débat/Pause

Le temps présent

(Présidence de séance : **Emmanuel de Crouy-Chanel**, Professeur à l'Université de Picardie Jules Verne)

10h30 : Perspective française (**Andreas Kallergis**, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

11h00 : Perspective allemande (à confirmer)

11h30 : Perspective canadienne (**Louis-Frédéric Côté**, Avocat au cabinet Spiegel Sohmer Inc - Montréal)

12h00 : Perspective italienne (**Giuseppe Melis**, Professeur à l'Université Luiss Guido Carli - Rome)

Débat

13h00 : Pause déjeuner (buffet)

2^{ème} partie

Le caractère fiscal de la créance implique-t-il un régime juridique exorbitant du droit commun ?

(Présidence de séance : **Daniel Gutmann**, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

14h30 : La créance fiscale est-elle une créance comme les autres ? Approche civiliste (**Karim Sid Ahmed**, Maître de conférences à l'Université Cergy-Pontoise)

15h00 : La créance fiscale est-elle une créance comme les autres ? Approche comptable (**Théo Ducharme**, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

15h30 : Un régime contentieux spécifique est-il justifié en France en matière de recouvrement ? (**Guillaume Goulard**, Conseiller d'État, Président de la 9^{ème} chambre de la section du contentieux du Conseil d'État).

(1) Initialement programmé en juin 2020, ce colloque a dû être déprogrammé en raison de la crise sanitaire que nous connaissons. Si l'évolution de la situation le permet, ce colloque sera de nouveau programmé avant l'été 2021. Pour plus d'informations : <https://irjs.panthéonsorbonne.fr/institut/departements-lirjs/sorbonne-fiscalite-finances-publicques>

Le recouvrement de l'imposition (suite)

Juin 2021 (1^{ère} journée)

16h00 : Le contentieux du recouvrement à l'étranger : contentieux général ou contentieux spécifique ?

Allemagne (à confirmer)

Canada (**Louis-Frédéric Côté**, Avocat au cabinet Spiegel Sohmer Inc - Montréal)

Italie (**Giuseppe Melis**, Professeur à l'Université Luiss Guido Carli - Rome)

Débat/Pause

3^{ème} partie

Le coût du recouvrement

(Présidence de séance : **Céline Viessant**, Professeur à Aix-Marseille Université)

17h30 : Le coût du recouvrement pour les finances publiques (**Christophe Pierucci**, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

18h00 : Le recouvrement de l'imposition : coûts et contraintes pour les redevables (**Manuel Chastagnaret**, Maître de conférences à Aix-Marseille Université)

Débats

19h00 : Fin de la première journée

Juin 2021 (2^{nde} journée)

4^{ème} partie

Le recouvrement : vers de nouveaux modèles ?

(Présidence de séance : **Matthieu Conan**, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

8h30 : L'assistance administrative internationale en matière de recouvrement (**Lukasz Stankiewicz**, Professeur à l'Université de Limoges)

9h00 : Le recouvrement en matière d'imposition du revenu : perspective française (**Alexis Fourmont**, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

9h30 : Le recouvrement en matière d'imposition du revenu : perspective comparée (Allemagne, Canada, France, Italie) – table ronde

Débat/Pause

10h30 : Le recouvrement, facteur de restructuration de l'Administration fiscale (**Jean-Luc Albert**, Professeur à Aix-Marseille Université)

11h00 : La Blockchain en matière fiscale : facteur de disparition des agents de recouvrement ? (**Marilyne Sadowsky**, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1)

Débat

5^{ème} partie

Les voies de droit en cas de non-recouvrement de l'imposition

(Présidence de séance : **Christophe de la Mardière**, Professeur au CNAM)

12h00 : La solidarité en matière fiscale est-elle une punition ? (**Olivier Négrin**, Professeur à Aix-Marseille Université)

12h30 : La responsabilité juridique du collecteur de l'imposition (**Stéphanie Damarey**, Professeur à l'Université de Lille)

13h00 : Rapport de synthèse (**Thierry Lambert**, Professeur à Aix-Marseille Université)



Prix de thèse Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques 2020

Parmi les thèses reçues et représentant quatre pays par leur lieu de soutenance (France, Suisse, Tunisie, Autriche), le jury composé d'enseignants-chercheurs du Département *Sorbonne Fiscalité & Finances publiques* de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne a attribué :

Le **prix de thèse Sorbonne Fiscalité 2020** à M. Charles-Henri Hardy pour sa thèse intitulée :

La répression en matière fiscale en France (1789-2019).

Le **prix de thèse Sorbonne Finances Publiques** à M. Thomas Boullu pour sa thèse intitulée :

La transaction en matière d'impositions indirectes (1661-1781).

Les insignes de leur distinction seront remis lors d'une cérémonie solennelle, qui se tiendra en Sorbonne, à l'occasion du prochain colloque organisé par le réseau Allix à une date non encore fixée en 2021 et à l'issue d'une communication assurée par les lauréats sur leur travail de recherche.

Le jury remercie tous les participants pour la grande qualité des travaux soumis à examen.

Thomas BOULLU

LA TRANSACTION EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS INDIRECTES (1661-1791)

CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE L'ÉMERGENCE D'UN ANCIEN DROIT DE L'ADMINISTRATION MONARCHIQUE

RÉSUMÉ :

Contrat établi entre deux personnes, la transaction permet aux parties de régler un litige à l'amiable et d'éviter un procès. Dans l'ancien droit, les contemporains désignent la transaction fiscale et douanière sous le vocable d' « accommodement ». L'analyse de la nature juridique de l'accommodement atteste son caractère mixte. La formation d'un contrat comme la commission d'une infraction traduisent les natures civile et pénale de l'accommodement. Outre cet ensemble de normes issues du *ius commune*, l'accommodement se révèle également gouverné par des règles qui ne relèvent pas des classifications connues à l'époque moderne. En raison de son rôle dans la collecte de l'impôt, l'accommodement est régi par des normes qui présentent les caractéristiques d'un ancien droit de l'administration monarchique.

Cette analyse permet ainsi de débattre de l'hypothétique existence d'un droit administratif préévolutionnaire. La thèse met alors en lumière la genèse de l'État par l'étude d'un mécanisme résolument tourné vers la pratique.

Mots-clefs : Transaction, Accommodement, Histoire de l'administration, Histoire des finances publiques, Impôt, Ferme générale, Régie générale des aides, Droit fiscal et douanier.

SUMMARY :

A “*transaction*” or settlement is a type of resolution between disputing parties about a legal case, usually in order to avoid a lawsuit judgment. In the ancient French law, such settlements for tax and customs cases were called “*accommodements*”. The analysis of the legal nature of the *accommodement* reveals a mixed nature of this kind of settlement, at both the civil and criminal levels. The *accommodement* implied indeed both the civil dispute resolution (contract) and the criminal offence conviction. In addition to this set of standards derived from the *common ius*, *accommodement* is also governed by rules that do not fall within the modern classifications. Because of its role in tax collection, *accommodement* was based on even older laws that were in use in the French administration.

This analysis prompts us to debate the hypothetical existence of an ancient administrative law. Moreover, this thesis highlights the State genesis process by studying a mechanism that was resolutely meant to be practical since the beginning.

Tags : Transaction, Accommodation, History of administration, History of public finances, Taxation, Royal General farms, General regulation of aids, Tax and customs law.

LA REPRESSION EN MATIERE FISCALE EN FRANCE (1789-2019)

RÉSUMÉ :

En France, depuis 1789, les autorités administratives et pénales sont alternativement ou concurremment compétentes pour punir les manquements fiscaux. Permettant un arbitrage entre l'exemplarité de la punition et la célérité de son infliction, la dualité des organes répressifs entraîne une dualité de régime de la punition fiscale. Les différences de régime applicable à une même qualification juridique de punition fiscale, la possibilité de réprimer de manière différente un même manquement, l'absence d'échelle globale des punitions, l'effectivité limitée des punitions ou encore les variations dans la qualification de punition soulignent le manque d'unité de la répression en matière fiscale.

L'absence d'unité n'implique pourtant pas l'absence de cohérence de la répression. La diversité des réponses possibles au manquement fiscal peut en effet permettre une adaptation du système répressif et révéler une cohérence de la répression d'un point de vue politique. Comme le confirme l'évolution historique de la norme répressive fiscale, la dualité des voies de répression traduit ainsi la recherche de l'efficacité de la politique de lutte contre les manquements fiscaux. La récurrence historique du durcissement des punitions fiscales permet cependant de constater que l'intensification des punitions encourues n'a pas automatiquement pour conséquence d'accroître le civisme fiscal de la population. Pour lutter efficacement contre les manquements fiscaux, la répression doit en effet emporter l'adhésion de la personne sanctionnée et de la population. Pour y parvenir, elle doit être comprise ; à défaut d'unité, sa cohérence doit alors être assurée.

SUMMARY :

In France, since 1789, the administrative and criminal authorities are alternately or concurrently competent to punish tax defaults. Allowing for an arbitration between the exemplary nature of sanctions and the celerity of their infliction, the duality of repressive organs leads to a dual regime of tax sanctions. The differences in regime applicable to the same legal classification of tax sanctions, the possibility of repressing differently the same breach, the absence of a global scale of sanctions, the limited effectiveness of sanctions or variations in the qualification of sanctions, all underline the lack of unity in the repression of tax matters.

The absence of unity, however, does not imply the absence of consistency in repression. The diversity of possible responses to tax failures can indeed allow for an adaptation of the repressive system and reveal a consistency in the repression from a political point of view. As confirmed by the historical evolution of repressive tax norm the duality of the repression routes conveys the search for efficiency in policies combatting tax defaults. The historic recurrence of a strengthening of fiscal sanctions, however, shows that the intensification of sanctions incurred does not automatically increase the population's tax compliance. To fight effectively against fiscal failures, repression must be endorsed by the sanctioned person and the population. To achieve this, it must be understood; in the absence of unity, coherence must be ensured.



Nous tenons à féliciter Monsieur GASZTOWTT Nicolas pour avoir réussi brillamment dans ce nouveau diplôme et avoir été le premier lauréat du DESU Droit douanier et procédures douanières avec une moyenne de 16.30/20.

Prix de thèses CEFF

☞ **Prix de la Fondation Jacques DESCOURS DESACRES à :**

M. David YTIER pour sa thèse "*Recherche sur la fiscalité locale au prisme de l'égalité*" (Université d'Aix-Marseille ; directeur de thèse : M. Éric OLIVA).

☞ **Le Prix de thèse du CNFPT pour l'année 2020 a été décerné à :**

M. David YTIER pour sa thèse de droit « *Recherche sur la fiscalité locale au prisme de l'égalité* ». (Directeur de thèse : Éric Oliva, Université Aix-Marseille).

Cycle de conférences du CEFF

☞ Mardi 27 octobre 2020 : "**Douane et biens culturels**", par l'enquêtrice spécialisée au sein de la direction générale des douanes et des droits indirects

☞ Vendredi 4 décembre 2020 de 10h à 12h : "**Fiscalité franco-suisse**" par le professeur **Obri**, Université de Neuchâtel

PUBLICATION DES MEMBRES DU CEFF

M. Thierry LAMBERT

- Le "Verrou de Berçy", Revue française de comptabilité, 2020, pp. 10-11.
- Simplifier le droit fiscal: une exigence démocratique, La simplification normative et administrative (Jean-Luc Pissaloux, Marc Frangi (dir -), Ed. Institut Francophone pour la justice et la démocratie (diff. LGDJ), 2020, pp. 137-153.
- Le contrôle de la performance du contrôle fiscal en France, Bénin les recettes publiques en débat, (Niçaise Médé, Nicolas Yenoussi dir -), L'harmattan, coll. Sénégal, 2020, pp; 241 - 252.
- Mécénat: une fiscalité attractive?, Gestion hospitalière, mai 2020, pp. 300 -302.
- La contribution du droit fiscal au traitement des fraudes sociales, Recueil Dalloz, 26 novembre 2020, pp. 2307 - 2311.

M. Jean-Luc ALBERT

- "Budgets et comptes locaux : relations financières entre les collectivités territoriales", Chapitre 1, Encyclopédie Dalloz des collectivités locales, 2020-3, 7310-1 à 7310-21
- "Le recours au droit pénal pour lutter contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne", Revue française de comptabilité, janv. 2020, p.2-4
- "Entrepôt douanier, responsabilité et sanction", Revue des affaires européennes, 2020/1, pp.225-229
- "La performance environnementale au trébuchet de la LOLF", in L'environnementalisation du droit. Etudes en l'honneur de Sylvie Caudal, 2020, IFJD, pp.121-136
- "Devant l'OMC, l'Union européenne dénonce les subventions octroyées par les Etats-Unis à Boeing... et obtient gain de cause", Blog Cercle des juristes, 13 novembre 2020,
- Commentaire décisions CJUE 2019 relatives à l'union douanière européenne, in Jurisprudence de la CJUE 2019 Décisions et commentaires, Bruylant, 2020, pp.1228 et s., Fabrice Picod (Dir.).
- "Droit douanier et commerce des livres et manuscrits anciens", pp.13-25, in Livres et manuscrits anciens. Approche *juridique*, Dir. X. Cabannes, L'Harmattan, 2020
- "Le déshabillage fiscal de la douane", Blog Institut International des sciences fiscales (IISF), 28 novembre 2020

M. Manuel CHASTAGNARET

- « L'interprétation stricte des exceptions » : *Les Nouvelles fiscales* n° 1260, p23 à 26.
- « Fiscalité UE : Liberté individuelle vs souveraineté fiscale » : *Les Nouvelles fiscales* n° 1266, p27 à 32.
- « La fiscalité de l'UE n'est pas confinée... » : *Les Nouvelles fiscales* n°1271, p. 30 à 35.
- « Lutte contre la fraude dans l'UE : équilibre des droits vs efficacité des procédures » : *Les Nouvelles fiscales* n° 1276, p. 12 à 16

M. Jocelyn BENETEAU

- « La notion d'impôts, droits et taxes de toute nature dans le système fiscal de la Nouvelle-Calédonie », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, numéro spécial « L'Océanie dans tous ses États. Mélanges à la mémoire de Guy Agniel », 2020, pp. 204-213. Lien vers l'ouvrage : <https://rjpenc.nc/index.php/fr/telecharger>
- « Norme fiscale calédonienne et environnement », in E. de Mari et D. Taurisson-Mouret (Dir.), *Fiscalité contre nature - L'impact environnemental de la norme en milieu contraint IV : Exemples de droit colonial et analogies contemporaines*, Edisens, 2020, pp. 199-213.

PUBLICATION DES MEMBRES DU CEFF (SUITE)

M. Jocelyn BENETEAU

- « Une fiscalité différenciée en faveur de l'agriculture biologique », in M.-L. Demesteeer, V. Mercier, (Dir.), *L'agriculture durable. L'entreprise agricole, les ressources alimentaires et la santé humaine*, Tome III, PUAM, 2020, p. 551-570.

Mme Céline VIESSANT

- Code constitutionnel 2021 (dir. T. Renoux, M. de Villiers et X. Magnon) : Paris, LexisNexis, coll. "Les codes bleus", 10ème éd., 2020, 1600 p.
- "Equilibre budgétaire, un principe constitutionnel impossible" : RF fin. publ. 2020, n° 150, pp. 83-98.
- "Justice fiscale et Union européenne" : in La justice fiscale (Xe-XXIe siècle) (dir. E. de Crouy-Chanel, Cédric Glineur et Céline Husson-Rochcongar) : Bruxelles, Bruylant, coll. "Finances publiques", 2020.
- « L'apport de la QPC à la protection des droits et libertés des contribuables » : in L'apport de la QPC à la protection des droits et libertés : un bilan, Paris, Dalloz, coll. « Thèmes & Commentaires-Actes », 2020, pp. 271-294.

PUBLICATION THESES, AMU

- **JIANG Chen**, l'amélioration du régime fiscal spécial des fusions d'entreprises et opérations assimilées en Chine - au regard du droit français, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, collection de l'IREA, 2000, 334p (préface de JIN Banggui)

PUBLICATIONS DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT SFFP

Ludovic AYRAULT

- *Code de procédure fiscale*, Dalloz, 27^{ème} éd, mai 2020 avec O. Négrin
- « What is a tax procedure ? » [in EATLP, Tax procedures, IBFD, EATLP International Tax series, Vol. 18, juillet 2020.](#)
- « [Le principe d'égalité en matière fiscale](https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/le-principe-d-egalite-en-matiere-fiscale) » : *Titre VII 2020, n° 4* (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/le-principe-d-egalite-en-matiere-fiscale>)
- « L'incidence de la crise sanitaire sur les procédures fiscales » : *Procédures 2020, n° 5, comm. 101.*
- « Recours pour excès de pouvoir et circulaire fiscale : la fin d'une spécificité » : *RFDA 2020, n° 6*
- « Droit d'accès aux documents utiles à la défense du contribuable » : *Procédures 2020, n° 12, comm. 241*

Matthieu CONAN

- "Les désillusions de la fiscalité environnementale au travers de la dépense fiscale" in E. de Mari et D. Taurisson-Mouret (Dir.), *Fiscalité contre nature - L'impact environnemental de la norme en milieu contraint IV : Exemples de droit colonial et analogies contemporaines*, Edisens, 2020, pp. 145-156.
- "Constitution, finances publiques locales et contractualisation" : RF fin. publ. 2020, n° 150, pp. 33-47.

Alexis FOURMONT

- « Rudolf Smend : la constitution comme processus d'intégration », *Mélanges en l'honneur de Jean-Louis Héryn*, Mare & Martin, 2020, p. 507-518.

PUBLICATIONS DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT SFFP (suite)

Alexis FOURMONT :

- « Les groupes parlementaires en Allemagne », dans Élina Lemaire (dir.), *Les groupes parlementaires*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2020, p. 139-156.
- « Un dixième groupe à l'Assemblée : risque d'embolie pour la démocratie parlementaire ? », *Blog Jus Politicum*, 5 juin 2020 (avec Jean-Félix de Bujadoux et Benjamin Morel).
- « Le contrôle parlementaire dans la crise sanitaire », Fondation Robert Schuman, *Policy paper* n° 558, 11 mai 2020, 11 p. (avec Basile Ridard).
- « Le contrôle parlementaire dans la crise sanitaire », Fondation Robert Schuman, *Policy paper* n° 558, 11 mai 2020, 11 p. (avec Basile Ridard).
- « La procédure législative et le contrôle de constitutionnalité : le cas allemand », Sophie de Cacqueray et Sophie Hutier (dir.), *Procédure législative et QPC : Recherche pluridisciplinaire sur de nouvelles interactions institutionnelles*, 2020, p. 171-183.

Daniel GUTMANN :

- *Droit fiscal des affaires*, Lextenso, 11^{ème} éd., 2020-2021.
- « La France pourrait-elle appliquer unilatéralement le pilier 1 ? », *Fiscalité internationale*, n° 4-2020, nov. 2020
- « Les dispositifs entrant dans le champ de la directive DAC 6 : premières analyses françaises et étrangères » (avec Claire Acard), *Fiscalité Internationale*, n° 3-2020, Août 2020, p. 25 et s.
- « La notion de résidence fiscale au sens de l'article 4, § 1 du modèle OCDE n'est pas subordonnée à une obligation fiscale illimitée dans l'Etat de résidence » (avec Stéphane Austry), *Revue de Droit Fiscal*, 3 septembre 2020, n° 36, comm. n° 339
- « The interest limitation (Article 4 ATAD) », in W. Haslehner, K. Pantazatou, G. Kofler et A. Rust (ed.), *A Guide to the Anti-Tax Avoidance Directive*, Elgar Tax Law and Practice, 2020, p. 86 et s.
- « Reconstructing the treaty network : General Report » (avec D. Duff), *Cahiers de droit fiscal international*, IFA 2020, vol. 105.
- « Réflexions sur la constitutionnalisation du droit fiscal des entreprises en France », *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, n° 2020/1, p. 68 et s.
- « France » (avec C. Pasquier), in M. Lang, J. Owens, P. Pistone, A. Rust, J. Schuch, C. Staringer et A. Storck, *Tax Treaty Arbitration*, IBFD, 2020, p. 313 et s.

Christophe PIERUCCI :

- *Manuel de finances publiques*, PUF (coll. Droit fondamental), avec Gérard Sutter, 2020, 343 p.
- « La contestation par les parlementaires de la légalité des actes réglementaires en matière budgétaire a-t-elle un avenir ? », *Mélanges en l'honneur du Professeur Michel Lascombe*, Dalloz, 2020, p. 437
- « La péréquation des ressources fiscales en France », *Revue française de finances publiques*, septembre 2020, n° 151, p. 49

PUBLICATIONS DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT SFFP (suite)

Marilyne SADOWSKY :

- « La taxe sur les services numériques: une imposition pas comme les autres », *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, n°2020/3, pp. 411-431.
- « Déduction des pertes définitives européennes : l'importance d'être constant », *Revue de Droit Fiscal*, n°45, 5 novembre 2020, pp. 28-40.
- "French perspectives on the Digital Services Tax (DST)", *Tijdschrift voor Fiscaal Recht*, n°582, Mei 2020, pp. 427-435.
- Chronique « Droit Fiscal », *Bulletin Joly des Sociétés*
 - Décembre 2020, n°12:
 - ♦ « Résidence fiscale et notion de séjour habituel » (CE 16 juillet 2020 n°436570),
 - ♦ « Patrimoine productif de revenus et centre des intérêts économiques » (CE 7 octobre 2020 n°426124),
 - ♦ « Déduction des pertes définitives européennes » (CAA Versailles, 3e ch., 23 juin 2020, n° 19VE01012),
 - ♦ « Déductibilité des charges et appréciation d'un « régime fiscal privilégié » » (CE 29 juin 2020 SARL Bernys).
 - ♦ Juillet-Août 2020, n°7-8:
 - ♦ « Siège de direction effectif d'une société étrangère et imposition du maître de l'affaire » (CE 27 mars 2020 n°421627),
 - ♦ « Pertes fiscales antérieures au transfert de siège de direction effective » (CJUE, 27 février 2020, C-405/18, AURES Holdings a.s.),
 - ♦ « Champ d'application de la TSN: publication des commentaires administratifs » (BOI-TCA-TSN, 30 mars 2020).
 - Avril 2020, n°4:
 - ♦ « Dispositifs anti-hybrides: transposition des directives ATAD » (Loi de finances 2020 n°2019-1479, 28 décembre 2019, art. 42),
 - ♦ « Rectification du bénéfice et présomption de distribution » (CE 19 décembre 2019, n°429309, SARL Socoprim),
 - ♦ « Retenues à la source des sociétés non résidentes déficitaires ou en liquidation » (Loi de finances 2020 n°2019-1479, 28 décembre 2019, art. 42)
- - Chronique « Patrimoine », *Fiscalité internationale*
 - ♦ Août 2020, n°3: « Trust et institutions comparables » (CE 20 mars n°410930 SAS Ponthieu Rabelais)
 - ♦ Février 2020, n°1: « Trust et institutions comparables » (Ordonnance n°2020-115 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

LES EQUIPES

Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques

Codirecteurs : Ludovic AYRAULT, Matthieu CONAN, Daniel GUTMANN

Sont membres à titre principal :

AUSTRY Stéphane, Professeur associé à l'Université Paris 1

AYRAULT Ludovic, Professeur à l'Université Paris 1

BOUVIER Michel, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CASTAGNEDE Bernard, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CONAN Matthieu, Professeur à l'Université Paris 1

CROUY-CHANEL Emmanuel (de), Professeur à l'Université Picardie Jules Verne

ESCLASSAN Marie-Christine, Professeur émérite de l'Université Paris 1

FOURMONT Alexis, Maître de conférences à l'Université Paris 1

GUTMANN Daniel, Professeur à l'Université Paris 1

KALLERGIS Andréas, Maître de conférences à l'Université Paris 1

QUINART Emilien, Maître de conférences à l'Université Paris 1

SADOWSKY Marilyne, Maître de conférences à l'Université Paris 1

Sont membres associés :

BENETTI Julie, Professeur à l'Université Paris 1

DUCHARME Théo, Maître de conférences à l'Université Paris 1

KOURALEVA-CAZALS Polina, Professeur à l'Université de Savoie

LEROY Marc, Professeur à l'Université de Reims

PIERUCCI Christophe, Maître de conférence à l'Université Paris 1

Personnels de soutien :

JACOB Jean-Baptiste, assistant ingénieur d'études

MARIN Magdalena, secrétariat administratif.

LES EQUIPES

CEFF

Directeur : Thierry LAMBERT

Directeur adjoint : Jean-Luc ALBERT

ALBERT Jean-Luc , Professeur à Aix-Marseille Université

BAS Céline, Maître de conférences à l'université d'Avignon

BELTRAME Pierre, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

BENETEAU Jocelyn, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHASTAGNARET Manuel, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHOUVEL François, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand

DAVOULT Nicole, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

DORT Aurélie, Maître de conférences à l'Université de Lorraine

GIRARD Agnès, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

JIN Banggui, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

LAMBERT Thierry, Professeur à Aix-Marseille Université

MASCLET de BARBARIN Marie, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

NEGRIN Olivier, Professeur à Aix-Marseille Université

OLIVA Éric, Professeur à Aix-Marseille Université

ORSONI Gilbert, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

VIessant Céline, Professeur à Aix-Marseille Université

Personnels de soutien :

BORGHINO Sophie, secrétariat administratif.

Liens utiles

- www.2isf.org
- collectivités-locales.gouv.fr
- performance-publique.budget.gouv.fr
- ccomptes.fr
- economie.gouv.fr/cnocp
- OCDE : oecd.org
- FMI : imf.org
- Cour des comptes européenne : eca.europa.eu
- ONU conseil économique et social : un.org/ecosoc

CEFF

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence Cedex 01
Téléphone : 04 42 17 29 49 Courriel : sophie.borghino@univ-amu.fr
Site internet : <https://www.ceff13.org>

SORBONNE FISCALITÉ & FINANCES PUBLIQUES

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE

12, place du Panthéon 75231 PARIS. 5

Téléphone : 01.44.07.77.51

Courriel : Sorbonne-Financespubliques@univ-paris1.fr
Site internet : <https://irjs.pantheonsorbonne.fr/linstitut/departements-lirjs/sorbonne-fiscalite-finances-publiques>